

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020
DELIBERATION N° 04

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45*

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 18h45 pendant le débat), M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h30), MM. ARCOUET, Mme LARRE, SALANNE, PAULY, DAUBISSE, ALLEMAN, SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à 20h30), MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY par M. ETCHEGARAY ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme CASTEL ; Mme BISAUTA par Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 19h30) ; Mme LAPLACE par M. ERREMUNDEGUY ; Mme MOTHES par M. SUSPERREGUI ; Mme BENSOUSSAN par Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à 20h30) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT par M. ALLEMAN (à partir de 20h30) ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON.

Absente :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 20h30 – pour les votes des délibérations).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Le Maire

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : SPORTS - Reconstruction des locaux et installations dédiés au fonctionnement du fronton place libre du Parc des sports Jean Dauter – Offre de concours de la SASP Aviron Bayonnais rugby pro.

La Ville de Bayonne est propriétaire du fronton place libre du Parc des sports Jean Dauter destiné à la pratique de la pelote basque. La tribune qui accueille les locaux dédiés au fonctionnement du fronton place libre (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage et administratifs), ainsi que les gradins des spectateurs de la pelote basque, va être démolie, concomitamment à la tribune Est du stade à laquelle elle est adossée. Cette opération est nécessaire à la réalisation du projet de développement des infrastructures du stade du Parc Jean Dauter, porté par la SASP Aviron Bayonnais rugby pro (SASP ABRP), au moyen d'un bail

emphytéotique administratif conclu avec la Ville, comme détaillé dans la délibération précédente.

La SASP ABRP se propose de réaliser les travaux induits, consistant à la restitution de l'ensemble des locaux et installations indispensables au bon fonctionnement du fronton place libre. Ainsi, il est prévu de réaliser un gradin de 500 places, des vestiaires joueurs et scolaires, des vestiaires arbitres, des sanitaires, des locaux administratifs et de stockage. Ces travaux seront réalisés sur le fondement d'une offre de concours, l'emprise concernée n'étant pas incluse dans le périmètre du bail emphytéotique administratif sus-évoqué.

Une offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire à la construction, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage (le plus souvent) public. La théorie jurisprudentielle des offres de concours ajoute que l'offre de concours doit être une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé, directement ou indirectement. L'offre de concours ne peut bénéficier qu'à une personne publique.

Au cas présent, la reconstruction des installations de pelote présente un intérêt particulier pour la SASP ABRP, au regard de la réorganisation du stade inhérente aux travaux prévus dans le cadre du bail emphytéotique à intervenir. Le montant des travaux objets de l'offre de concours est évalué à la somme de 560 000 € HT. Une fois réalisés, les équipements feront l'objet d'une division en volume au profit de la Ville, qui sera la seule gestionnaire de ces espaces et l'unique interlocuteur de la section pelote de l'Aviron Bayonnais Omnisports et des scolaires, principaux affectataires des lieux.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, détaille le contenu de l'offre de concours proposée et ses modalités de mise en œuvre.

En outre, dans le cadre de cette offre de concours, la SASP ABRP assurera gratuitement une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, au regard de la concomitance des travaux liés au projet de réorganisation du stade Jean Dauger. Les missions de l'ABRP, à ce titre, sont également détaillées dans le projet de convention joint. Ce mandat d'ouvrage est conclu sans publicité et sans mise en concurrence, le mandataire n'étant pas rémunéré pour cette mission. Il est en outre précisé que le choix des entreprises en charge des travaux s'opérera dans le cadre des dispositions prévues par le code de la commande publique et que l'ABRP assurera le paiement de ces dernières au moyen de l'enveloppe de l'offre de concours dédiée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'offre de concours de la part de la SASP ABRP ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, Mme MEYZENC ne participent pas au vote
en leur qualité de conseillères intéressées

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne